

.....
ARRETE N° 008 474 ;
du 08.MAI.2019

.....
/MSHP/CAB/DAF/CPMP/KTF/KBMM

portant résiliation du marché n°2015-0-0-1035/08-24 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements médicaux pour le compte du CHU de Cocody (lot 2 : équipements d'ORL), passé entre le Centre Hospitalier et Universitaire de Cocody et la société TTZ AFRIQUE, pour un montant de quarante-cinq millions sept cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze (45 734 291) francs CFA TTC.

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2016-598 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n°1913/2019/SEPMBPE/DGBF/DMP/18 du 02 MAI 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2015-0-0-1035/08-24 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements médicaux pour le compte du CHU de Cocody (lot 2 : équipements d'ORL), passé entre le Centre Hospitalier et Universitaire de Cocody et la société TTZ AFRIQUE, SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Riviera Palmeraie SIPIM 1 Villa 31, 25 BP 46 Abidjan 25, Tél : (+225) 22 44 95 42, Cel : (+225) 08 10 00 19, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2009-B-4731, compte contribuable numéro 0916 341 H, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société TTZ AFRIQUE ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société TTZ AFRIQUE est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur du Centre Hospitalier et Universitaire de Cocody (CHU-C) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 MAI 2019

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DMP
- CHU de Cocody
- CPMP/MSHP
- Société TTZ AFRIQUE
- JORCI



[Signature]
Dr AKA Aouélé